

Insertion d'espace(s) publicitaire(s) dans le magazine Wolomag

Conditions générales

Article 1 :

L'asbl Wolugraphic édite le bulletin communal d'informations de Woluwe-Saint-Pierre.

Dès réception d'une demande d'insertion, l'asbl Wolugraphic confirmera à l'annonceur par email si la demande est acceptée, notamment en fonction des espaces restant disponibles au moment de la réception de la demande et lui enverra un contrat d'insertion.

Un contrat de commande d'insertion publicitaire est considéré comme valable et engage l'annonceur lorsqu'il aura renvoyé le contrat signé par voie postale, par voie électronique (scanné) ou lorsqu'il aura répondu positivement par email suite à l'envoi d'une proposition de contrat d'insertion.

Article 2 :

L'annonceur doit fournir son annonce en format PDF ou JPG en haute qualité pour l'impression (minimum 300 dpi) et dans les délais requis pour l'impression. Sauf spécification particulière, l'annonce devra parvenir à l'asbl Wolugraphic le 15 du mois précédant la parution.

Dans le cas de demande de modifications ou de composition d'une annonce par l'asbl Wolugraphic, la remise des textes, photos ou matériel doit permettre de réaliser le travail dans les délais requis pour l'impression.

Des frais administratifs de 50,00 € hors tva seront facturés si l'annonce en PDF ou JPG est livrée en retard.

En cas de non-fourniture du matériel dans les délais, l'espace sera réutilisé et une indemnité équivalant à 50% du prix de la commande sera facturée.

Article 3 :

La signature d'un contrat pour plusieurs insertions publicitaires consécutives engage l'annonceur à accepter que son annonce précédente soit reproduite à défaut d'avoir fait parvenir lui-même de nouvelles instructions en temps utile à l'asbl Wolugraphic.

Article 4 :

Les annonces sont insérées et facturées aux conditions prévues au contrat ou, à défaut, aux conditions du tarif en vigueur au moment de la parution. L'asbl Wolugraphic se réserve le droit de revoir et de modifier le tarif. Dans ce cas, l'asbl Wolugraphic se réserve également le droit de revoir les ordres en cours. Si cette révision ne peut être acceptée par l'annonceur, ce dernier aura alors simplement la faculté d'annuler l'ordre en question.

Lorsque l'annonceur a accepté un supplément de prix en vue de paraître à un emplacement préférentiel ou de rigueur, celui-ci sera tenu de payer le prix de son annonce sans la majoration prévue si l'annonce paraît à une autre place que celle qui avait été demandée. Il en est de même pour toutes les autres options prévues au tarif ainsi que pour le format des annonces qui pourra être légèrement modifié pour des raisons de mise en page.

Les prix des insertions ne comprennent pas la réalisation graphique ni les modifications de l'annonce. Les corrections d'auteurs sont portées en compte.

Article 5 :

L'annonceur a la possibilité d'annuler une commande jusque 30 jours avant la parution avec facturation d'un forfait de 25% du prix de base du format prévu.

Dans le cas d'un contrat portant sur plusieurs insertions, la remise prévue sera recalculée sur base des nouvelles données (quantité et tarif en vigueur à ce moment).

Article 6 :

Il ne sera donné suite à une demande de bon à tirer que si les délais pour l'impression sont suffisants.

La demande de bon à tirer ou de compositions, ainsi que la remise des textes, photos ou matériel, valent engagement de commande ferme de la part de l'annonceur et lui seront facturés, même dans le cas où ce dernier ne donnerait plus de suite.

Article 7 :

L'annonceur assume seul à l'égard des tiers l'entière responsabilité de ses annonces.

L'asbl Wolugraphic se réserve expressément le droit de refuser des annonces, de suspendre en tout temps les insertions, d'en supprimer les options prévues au tarif et ce, sans justification ni préavis.

L'asbl Wolugraphic n'assume pas la responsabilité d'une mauvaise reproduction due à la qualité du matériel ou des documents remis par l'annonceur.

Article 8 :

En cas d'erreurs ou omissions des annonces, d'erreurs ou omissions résultant de textes douteux, incomplets, manuscrits, transmis verbalement ou par téléphone, en cas de détérioration du matériel du fait de l'imprimeur ou pour toute erreur survenue de son fait, la responsabilité de l'asbl Wolugraphic ne pourra donner droit au maximum qu'à une nouvelle insertion compensatoire.

Aucune compensation ne sera due lorsque des erreurs sont commises pour toute intervention après la date prévue de fourniture de l'annonce (sauf spécification particulière, le 15 du mois précédant la parution).

Article 9 :

La facture est établie après la publication de l'annonce.

Toute facture est payable 30 jours à dater de son émission. La tva est toujours à charge de l'annonceur. Toute facture impayée dans les 30 jours entraîne automatiquement la suspension des ordres en cours et portera un intérêt de retard au taux de 8% l'an.

En outre, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, toute somme due, impayée à l'échéance, entraînera, à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant facturé, avec un minimum de 50,00 €.

Article 10 :

Les réclamations doivent être adressées par écrit à l'asbl Wolugraphic dans les 5 jours qui suivent la réception de la facture.

Tous litiges ou contestations relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal de Commerce francophone de Bruxelles et de la Justice de Paix du canton de Woluwe-Saint-Pierre dans la limite de leurs compétences respectives.